

offrandes, a réuni en quelques jours près de 700 fr. Qu'il nous soit permis de remarquer qu'en secourant les prêtres suisses on fait œuvre de bon catholique et de bon Français.

Très-vif mécontentement à l'Élysée, à cause de la continuation de la baisse à la Bourse; la baisse de ce jour a été augmentée, dit-on, par des exécutions de banquiers allemands qui étaient à la hausse sur la place de Paris.

DE SAINT-CHÉRON.

ÉTRANGER

Voici les dépêches de l'Agence Havas. Il est à remarquer que l'une d'elles annonce un succès important de Dorregaray sur les troupes du gouvernement. Celui-ci, néanmoins, n'a pas manqué de faire annoncer par la Gazette officielle que Dorregaray avait été mis en déroute. Mais le témoignage de la Correspondencia a un peu plus de valeur, ce journal n'étant pas suspect de tendresse pour les carlistes :

Bilbao, 8 mai.

Les bandes de Campo et de Gomez ont été battues; il y a eu beaucoup de morts et de prisonniers.

On croit que les deux cabecillas ont été tués.

L'ordre est rétabli dans les Encartaciones (villes des montagnes de Burgos, qui jouissent de privilèges de la province de Biscaye).

Perpignan, 9 mai, 7 h. 35, matin.

On mande de Barcelone :

On s'attend à ce que la bande de Villa, qui a été fort maltraitée à Espinellas, vienne à Viels pour demander l'indulto.

D'après les derniers renseignements, dans le combat qui a eu lieu dans les montagnes de Montony, les carlistes ont eu affaire non pas au brigadier Cabrinetty, mais aux volontaires républicains d'Arbucias, qui ont éprouvé de grandes pertes et ont laissé de nombreux prisonniers entre les mains des carlistes.

A Villa-Torta, les carlistes ont brûlé les proclamations du général Velarde, relatives à l'indulto et à l'ordre de murer les maisons; ils ont également brûlé les registres de l'état-civil.

La bande de Vallès, qui a brûlé la gare de Selva, s'est partagée en plusieurs détachements pour percevoir les contributions à Monbrío, à Borjar et à Aleizar dans la province de Tarragone.

Le général Velarde a télégraphié ce qui suit au ministre de la guerre: « Les soumissions des carlistes continuent. Je prépare une levée en masse dans les quatre provinces. Saballs n'a pu rallier que 300 hommes. »

Malgré les nouvelles optimistes du général Velarde, les carlistes continuent à intercepter les trains; ils empêchent la circulation des journaux et recouvrent les impôts.

On dit que le général Velarde est revenu de ses préventions contre le général Nouvillas.

On croit que les districts de Barcelone éliront à la Constituante les républicains fédéraux Arbio, Torre, Figueras, Clave, Pi y Margalle, Pla y Zoler.

Les autres districts de la province éliront probablement les républicains fédéraux Lostau, Inguery, Capdevilla, etc.

Madrid, 8 mai, 8 h. 15 soir.

On assure que le général Nouvillas repart aujourd'hui pour la Navarre, accompagné d'un bataillon de chasseurs. Demain il partira deux bataillons de volontaires et un régiment de cavalerie pour la même destination.

Madrid, 8 mai, 10 h. 45 soir.

D'après la Correspondencia, la victoire de Dorregaray et d'Olo sur la colonne de Navarre est confirmée. Le colonel Navarro, un commandant et un capitaine sont prisonniers des carlistes. Ceux-ci ont pris un canon.

Le départ du général Nouvillas pour la Navarre est confirmé. M. Figueras a pris l'intérim du ministère de la guerre.

Bayonne, 9 mai.

On assure que la circulation sur la ligne du Nord de l'Espagne va être rétablie. On parle d'un engagement moral qui aurait été pris à cet effet entre le gouvernement espagnol et les carlistes.

Le Cabecilla Santa Cruz a quitté hier Vera; il va, dit-on, rejoindre Lissaraga.

On parle de troubles à Cadix et à Malaga, mais on n'a encore, à cet égard, que des renseignements vagues.

Le duc de Nemours est arrivé à Biarritz.

Madrid, 6 mai.

L'ami al Topete, accusé de participation aux événements du 23 avril, s'est constitué prisonnier hier. On croit qu'il sera relâché aujourd'hui.

La Gazette publie un décret chargeant M. Figueras de l'intérim de la guerre, pendant l'absence du général Nouvillas.

Un autre décret nomme M. Martra, directeur de la Yguadad, ministre d'Espagne en Suisse.

L'Imparzial publie une protestation du président de l'Assemblée, Martos, contre la dissolution de la commission de permanence.

L'Agence carliste nous communique la dépêche suivante :

Perpignan, 8 mai, matin.

Les propriétaires catalans de la montagne se refusent à quitter et murer leurs maisons d'après l'ordre barbare du général Velarde. Vieillards, femmes et enfants, se réfugient soit en France, soit chez des amis. Les hommes, mariés ou non, vont s'incorporer aux carlistes.

S. A. R. l'infant don Alphonse, avec sa courageuse femme, dona Maria de las Nieves, à la tête de 2,000 hommes, est près d'Igualada, ville de 1,000 âmes, province de Barcelone, évêché de Vich.

Le général Saballs opère tout près de Son Altesse, mais du côté de Solsona et de Manresa.

Le général Tristany n'a pas quitté depuis quinze jours les environs de l'importante ville de Reus, dont il paraît faire un nouveau blocus.

Une dépêche d'Hendaye, transmise par l'Agence Havas, annonce que le colonel Costa a été battu à Penacerrada par Dorregaray.

On écrit d'Allemagne :

L'expulsion des religieuses enseignantes continue; il n'y a guère de semaine que n'apporte à plusieurs maisons le décret par lequel quelque régence les rend « irrégulières. » Il en est de même des inspecteurs catholiques que l'on fait disparaître insensiblement, surtout les ecclésiastiques, pour leur substituer des laïques, de préférence des vicars, quand on en trouve.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous entendons répéter de divers côtés que la ville va dépenser 26,000 fr. pour la création du jardin de la Grande-Place. Il y a là une erreur que nous tenons à cœur de ne pas laisser s'accroître. Le crédit de 26,000 fr. accordé par le Conseil municipal est affecté aussi à l'établissement d'une bascule et au pavage de la partie de la Place touchant à la rue du Château. Ceci n'a nullement pour but de justifier une dépense au moins inopportune qui n'a été votée d'ailleurs sur une très-faible majorité, mais l'équité exige de nous cette constatation.

Notre municipalité s'est déjà donnée assez de torts, sans qu'on lui en prête d'imaginaires.

Le tribunal de commerce de la Seine vient de décider qu'une sentence du conseil des prud'hommes est nulle si elle est rendue par un président et deux prud'hommes seulement. Il faut que le bureau soit composé, indépendamment du président, d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, au moins deux de chaque partie.

Le corps des pompiers de Roubaix s'apprete à fêter la Saint-Mamert. Demain dimanche à 2 heures, un banquet aura lieu à l'Hôtel, le soir grand bal; Lundi matin un obitsolel sera célébré en l'église Saint-Martin; à l'issue de la cérémonie, les pompiers se rendront en corps au cimetière à la tombe de leur ancien lieutenant M. Humez.

Dans l'après-midi, tir à la cible.

Mardi, jeux de toute nature dans la cour de l'hôtel.

Un commencement d'incendie s'est manifesté la nuit dernière vers deux heures, dans une maison de la rue Notre-Dame, occupée par M. Vys, marchand-épicer. Le feu a pris naissance dans la cave, et n'a pas tardé à prendre un grand développement. En effet, lorsque les habitants de la maison s'aperçurent du sinistre, les flammes enveloppaient déjà l'escalier aux deux tiers. Dans cette terrible circonstance la fuite était aussi difficile que périlleuse; toute la famille Vys parvint à se sauver par une croisée du quartier de derrière et se refugia sur une plombière. Réveillée en sursaut et en proie à un sentiment d'effroi très-naturel, Mme Vys, s'était emparé de sa fille âgée de dix ans, et d'une fenêtre du premier étage la jeta dans les bras d'un voisin.

Ce n'est que grâce aux efforts de M. Vys et à ceux des voisins que l'on doit de ne pas avoir à enregistrer un plus grand sinistre. La cloche d'alarme n'a pas tinté et les pompiers, prévenus un peu tard, n'arrivèrent sur le lieu de l'incendie, alors que tout danger avait disparu.

Les dommages sont évalués à 4,000 fr. environ; ils sont couverts par une assurance. La cause de cet incendie est purement accidentelle.

Hier, vers 7 heures du soir dans la rue Latérale; un enfant âgé de 3 ans 1/2, le jeune Arthur Horchair demeurant avec ses parents rue de l'Espérance, 68, a été victime d'un regrettable accident qui lui causera la perte du pied droit.

Un chariot chargé de 5,000 kilogrammes de paille suivait la rue Latérale, lorsque l'enfant apercevant sous le véhicule, une civière mobile suspendue, eut l'imprudence d'y aller s'asseoir.

En voulant repasser sous le chariot, il tomba et l'une des roues lui passa sur le pied.

Judi prochain, 15 mai, à 3 heures, les élèves des écoles de la ville, se réuniront sur le boulevard, où ils exécuteront des manœuvres militaires et seront passés en revue.

Le salon de 1873 se compose de 1,491 tableaux, dessins aquarelles, pastels, miniatures, émaux, porcelaines et faïences; de 419 sculptures, gravures ou médailles en pierres fines; de 43 projets d'architecture, et 189 gravures et lithographies, en tout 2,142 œuvres exposées. C'est 75 ouvrages de plus qu'au salon de 1872, qui n'en comptait que 2,067.

Le département du Nord y est représenté par 38 artistes qui ont exposé 58 ouvrages.

Parmi les exposants, nous remarquons le nom de M. Emile Dupont, conseiller d'arrondissement pour l'un des cantons de Roubaix, ancien rédacteur en chef du Libéral du Nord, ex-collaborateur du Progrès du Nord. M. Dupont, qui est un peintre de talent, a envoyé au salon un tableau: L'Album japonais.

Nos lecteurs se rappellent, sans doute, les détails que nous avons publiés il y a quelques semaines, à propos d'un assassinat commis par un tisserand de Watrelos sur la personne de sa belle-mère. Comisérable, nommé J.B. Hennens, avait, par ses menaces de mort, contraint sa femme à se réfugier dans sa famille qui habite un hameau belge de la frontière. Il eut l'audace d'aller la réclamer pour la tuer, disait-il; et comme sa belle mère déclarait ne point l'avoir vue, il tourna sa rage contre elle, la couvrit de blessures avec un acharnement inouï, lui trancha presque la tête et mit le feu à la maison dans l'espoir de détruire les preuves de son crime.

Arrêté dès le lendemain, et conduit à la prison de Mons, ce criminel devait comparaître mercredi devant la cour d'assises du Hainaut comme assassin et incendiaire. Mais le matin à six heures, le gardien qui allait prévenir l'a trouvé pendu dans sa prison. C'est à l'aide d'un mouchoir fixé à un barreau qu'il avait mis fin à ses jours. Hennens était âgé de 59 ans. Sa victime en avait près de 80.

A l'ouverture de l'audience, M. le président a informé MM. les jurés du décès de l'accusé; il a ajouté qu'il n'était pas encore en possession de l'acte de décès, mais que la mort de J.B. Hennens était certaine, l'affaire serait rayée du rôle.

Quelques individus se trouvaient réunis, mardi dernier, vers huit heures et demie du soir, dans un estaminet de la commune de Watrelos. L'un des buveurs dont l'état d'ivresse était apparent, demanda une nouvelle choppe, que le débitant refusa de lui servir.

Un marchand ambulant, demeurant à Lille, approuva hautement ce refus, ajoutant qu'un homme ivre ne devait plus éprouver qu'un seul besoin, celui de regagner son logis et son lit.

L'individu auquel s'adressait cette observation, la prit en mauvaise part et voulut prouver au marchand qu'il était encore assez solide pour lui administrer une raclée; mais il en fut empêché par le cabaretier.

L'heure de la retraite ayant sonné, et notre marchand ambulant étant resté le dernier dans l'établissement, prit à son tour le chemin de son domicile; mais à peine avait-il fait quelques pas, qu'il fut brutalement saisi à la gorge par l'ivrogne, dont il avait eu la malheureuse idée de critiquer la conduite, et reçut des contusions assez graves.

Quant à son agresseur, il saura bientôt sans doute ce que des exploits de ce genre peuvent rapporter.

A l'audience des appels correctionnels de mardi est venue devant la Cour de Douai l'affaire des contrebandiers récemment jugés à Lille. Comme il s'agissait du fameux J.-B. Delannoy, en ce sens que l'expédition d'Halluin de mai 1872 avait été combiné par lui et qu'il y avait là, avec Henri Delannoy, frère du précédent, huit autres prévenus, dont deux femmes, tous de l'arrondissement de Douai, il y avait une foule assez nombreuse composée surtout de parents et de connaissances.

La Cour a confirmé la sentence des premiers juges, sauf en ce qui concerne Henri Delannoy: il a été relevé des cinq années de surveillance qu'on lui avait infligées dans la pensée fautive qu'il se trouvait dans le cas de récidive légale. Henri Delannoy, avait, en effet, subi une condamnation à 12 mois d'emprisonnement postérieurement à cette échappatoire d'Halluin, mais pour des faits se rapportant à des événements antérieurs de quelques jours à celui-ci.

On écrit de Douai :

C'est le 21 de ce mois que seront traduits devant la cour d'assises de Douai, les contrebandiers faisant partie de la bande du redoutable J.-B. Delannoy, condamné à mort par contumace.

Le plus jeune de ses frères (le second) ayant été condamné à dix années de travaux forcés par la cour de Douai, figure en tête des accusés.

C'est M. Dhooghe, assisté de M. Lesur, qui portera la parole en leur faveur.

Le premier avocat général, M. Carpentier, occupera le siège du ministère public.

D'après la France du Nord, le commandement de la division navale des côtes du Nord de la France est donné à M. Bonnâ Chrétien, capitaine de vaisseau, major de la flotte à Rochefort.

Lundi dernier, rapporte le Courrier du Nord, Jean-Baptiste Pot, ouvrier mineur à Escaudain, âgé de 21 ans, a été blessé mortellement par l'explosion d'une mine à la fosse de Neux.

Un quart d'heure après avoir préparé une mine, Pot revenait vers cette mine qui n'avait point éclaté mais qui a fait explosion au moment même où il en approchait. Il a donc été victime de son imprudence, les règlements lui défendant de s'en approcher avant vingt-quatre heures.

Huit heures après il succombait à des fractures multiples du crâne.

La loi du 15 mars 1873 relative à l'exercice du monopole et à la vente des allumettes chimiques, prohibe l'entrée en France des allumettes de fabrication

étrangère. Cette loi a été promulguée par le Journal officiel du 25 mars.

Des fabricants belges avaient expédié pour le compte de marchands français, en gare de Lille, Maubeuge et Valenciennes, des allumettes timbrées. Or, par suite de l'application de la loi précitée, la douane a refusé leur déclaration pour le paiement des droits d'entrée.

Les importateurs émus de ce refus, adresseront sans retard un demandé au ministère des finances, à l'effet d'obtenir le remboursement des timbres ou l'admission de la marchandise moyennant le remboursement des droits d'entrée. Vers le 20 avril l'entrée fut de nouveau autorisée, mais seulement jusqu'au jour où le monopole serait mis en vigueur.

On comprend qu'une pareille situation menace de compromettre très-sérieusement les intérêts des marchands d'allumettes en gros, si le gouvernement ne fixe pas l'époque précise où l'introduction en France des allumettes étrangères ne sera plus permise. Nous aimons à croire que cette décision ne tardera pas à intervenir et qu'elle accordera à cette industrie si importante un délai qui lui donnera satisfaction.

Certaines personnes, sensibles à la gloire, publient parfois, sous formes d'annonces, quelques lignes à leur avantage. Mais payer pour être vilipendé est chose beaucoup plus rare, et l'on n'a point souvent occasion de lire une réclame, comme la suivante que nous avons découverte dans la France du Nord, entre l'éloge des cartes de visite Berr, et le panegyrique du chocolat de la Compagnie Française :

« Un vieux gredin, sur la face duquel n'existe plus de place propre pour y jeter le crachat que ses ordures provoquent, voudrait trouver un ingrédient pour se nettoier. »

« Il offre, en reconnaissance, à celui qui lui faciliterait cette lessive, une histoire complète de sa vie intime. »

Tous les goûts sont dans la nature; mais n'importe, c'est raide.

Une personne s'est amusée à relever les fautes typographiques les plus curieuses escommisses depuis quelques jours par un certain nombre de journaux, tant de Paris que de notre département. Quelques-unes de ces coquilles; sont si piquantes, qu'on ne peut s'empêcher en les lisant, de se tenir les côtes :

M. le ministre de... y assistait, il portait ses décorations en sautoir (sautoir).

On annonce la mort de M. X. qui a brailé (brillé) pendant vingt-cinq ans au barreau de Paris.

M. D... précurseur reçoit chez lui tous les jours de midi à deux heures. Le régime de ligne en garnison à Courbevoie contient un grand nombre d'enragés (engagés volontaires).

Par dérision (décision) en date du... M. P... a été nommé sous-préfet de...

M. le ministre de l'instruction publique va-t-il aussi retrancher le latin (latin) du programme des études universitaires.

L'appétit est revenu à l'illustre malade, et avec beaucoup de foins (soins) on espère le sauver.

Dans sa séance du 6 mai, le 1er conseil de guerre, sous la présidence de M. de Missy, lieutenant-colonel au 2e cuirassiers, a jugé les affaires suivantes :

Catoire, soldat au 33e de ligne, prévenu d'avoir abandonné son poste étant de garde 4 mois de prison.

Denis, soldat au 73e de ligne, prévenu de destruction de clôtures, 6 jours de prison et 40 fr. d'amende.

Henry, soldat au 73e de ligne, prévenu de refus formel d'obéir à un ordre donné par son chef dans le service, 2 ans de prison.

Boré, cavalier au 14e dragons, prévenu de refus formel d'obéir à un ordre donné par son chef dans le service, 18 mois de prison.

Dubois, cavalier au 2e cuirassiers, prévenu du même délit, un an de prison.

Sarrazin, soldat au 84e de ligne, prévenu de vol d'un porte-monnaie au préjudice d'un militaire, a été acquitté à la minorité de faveur.

Ministère public, M. le capitaine Richard.

Défenseur, M. Basquin, avocat.

Conseil municipal de Roubaix.

Extrait de la séance du 3 mars.

Présidence de M. J. Derognaucourt, maire

Commission de surveillance du corps des pompiers.

M. le maire reprend la parole :

Messieurs,

La démission de M. Daudet rendant incomplète la commission du corps des sapeurs-pompiers, il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre en remplacement du démissionnaire.

M. A. Talon : Dans notre dernière séance, M. Delpoite-Bayart, notre président, nous a déjà donné connaissance de la démission de M. Daudet; j'avais demandé alors les motifs de cette démission; mais l'absence de M. Daudet lit ajourner la solution de cette question. Je renouvelle aujourd'hui ma demande : Quels sont les motifs de refus de

M. Daudet de faire partie de la commission?

Cette commission a été nommée le 10 octobre; ce n'est que le 20 novembre, alors que nous étions convoqués pour la seconde fois, que M. Daudet a envoyé sa démission. Et cependant, le Conseil municipal avait été réuni plusieurs fois depuis la nomination de la commission. Il en résulte que depuis le 10 octobre jusqu'à ce jour, la commission, réduite à 2 membres, n'a pu fonctionner.

Je tiens à laisser à M. Daudet toute la responsabilité de cette situation, et je déclare au Conseil que je n'entends pas conserver mon mandat dans de pareilles conditions.

M. Toulemonde-Nollet : Je m'excuse aux paroles de M. Talon, et je prie M. Daudet de nous dire et de dire au Conseil pourquoi il a accepté d'être nommé de la commission, pourquoi il n'a pas voulu y siéger avec nous, et pourquoi, par son absence, il a, pendant quatre mois, entravé l'important travail de cette commission?

M. Ch. Daudet : Il y a deux manières de refuser son concours aux travaux d'une commission : l'une consiste à ne jamais assister aux réunions sans se démettre; c'est celle que pratique M. Toulemonde-Nollet; l'autre, à donner sa démission, c'est celle que je préfère.

M. Toulemonde-Nollet : Vous voulez parler de la commission de la caisse des retraites; mais j'y ai part, et chaque fois que j'étais empêché de me rendre à ses réunions, je prévenais. Du reste, j'ai parfaitement, au sein même de la commission, concouru à l'étude du projet, article par article, ce qui n'est pas la même chose, ce me semble, que de donner sa démission, comme l'a fait M. Daudet.

Il faut d'ailleurs établir une distinction entre une commission de cinq membres et une de trois.

En mon absence, il restait quatre membres qui ont pu travailler, tandis que l'absence de M. Daudet nous réduisait à deux conseillers, et l'on n'a jamais vu une commission de deux membres qui ait pu, qui ait osé fonctionner. C'est été de la témérité que de faire à nous deux l'important travail dont la commission était chargée par rapport aux pompiers, et de le présenter aux délibérations du Conseil.

Un conseiller : Depuis six mois, la commission du mesurage public, composée de MM. J.-B. Delplanque, H. Scripuel et D. Sival, n'a pas interrompu ses travaux, malgré l'absence de ce dernier conseiller.

M. Ch. Daudet : MM. Talon et Toulemonde désirent savoir pourquoi je me suis retiré de la Commission administrative du corps des pompiers.

Je pourrais me dispenser de répondre à cette question, et me borner à déclarer que les travaux des commissions étant purement facultatifs, j'ai usé d'un droit en déclinant le mandat qui m'avait été attribué par le Conseil. Cependant, je veux bien consentir à dire à ces messieurs pourquoi je me suis retiré de la commission dont il s'agit.

Dans la séance du 10 octobre 1872, MM. Toulemonde et Talon, à la lecture du budget de la ville pour 1873, ont attaqué vivement l'article 30 de ce budget, concernant la dépense de 33,250 fr. pour l'entretien du corps des pompiers. J'ai défendu cet article, et c'était chose facile, l'augmentation du budget de ce corps n'ayant été que la conséquence de l'augmentation de l'effectif.

Le mandat de l'ancienne commission étant expiré, le Conseil a procédé à la nomination d'une commission nouvelle, et naturellement il y a fait entrer MM. Toulemonde et Talon; j'ai été également désigné pour en faire partie.

Je n'ai pas décliné sur-le-champ le mandat qui m'était confié; mais, après réflexion j'ai pensé que ma présence ne pouvait être que gênante pour ces Messieurs. En me retirant, ils auraient leurs couchés plus franches; je leur laissais le champ libre pour examiner, contrôler, critiquer. Voilà les raisons qui m'ont déterminé à me retirer de la commission.

Je veux profiter de la circonstance pour combattre une erreur que, plusieurs fois déjà, M. Toulemonde a commise en voulant assimiler le mandat de conseiller municipal avec celui de membre des commissions; c'est une jurisprudence que, pour ma part, je repousse formellement.

Le mandat de conseiller est obligatoire, et la preuve c'est qu'il y a une pénalité pour celui qui ne le remplit pas : vous savez, messieurs, qu'un conseiller qui manque à trois sessions consécutives, peut être considéré comme démissionnaire; tandis que vous pouvez impunément vous dispenser d'assister aux réunions des commissions dont vous faites partie, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre.

M. Toulemonde-Nollet : Vous n'avez pas moins décliné le mandat pendant cinq semaines; et vous avez ainsi entravé les travaux de la commission.

On ne doit pas avoir l'espérance, pour paraître dans une commission, d'y faire prévaloir quand même son avis; M. Daudet pouvait étudier de concert avec nous. Il nous fera l'honneur de croire que nous n'avons aucun parti pris, mais que nous voulons nous éclairer. Quant à la pénalité, il n'en est pas question pour les membres des commissions, mais il y a une responsabilité morale qui pèse sur eux.

M. Ch. Daudet : Vous auriez pu fonctionner sans moi.

M. Ch. Junker : Cette commission, surtout nommée pour étudier l'organisation des autres villes, aurait pu, quoique incomplète, se livrer à des études.

M. Toulemonde-Nollet : Nous n'avons pas voulu nous réunir, voyant chez M. Daudet un parti pris de ne pas siéger avec nous; un pareil refus n'ayant jamais été vu.

M. Motte-Bossut : Il m'est souvent arrivé de faire partie de commissions dont la majorité était contraire à mes idées, et où j'étais sûr d'avance d'être battu; je n'ai pas donné ma démission pour cela, j'aurais craint de froisser mes collègues en le faisant.

M. Ch. Daudet : J'ai déjà répondu à cette observation de M. Motte, en disant que j'avais usé d'un droit en donnant ma démission de membre de la commission des